

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Reclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS :Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier d'El Jadida - Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

N° W21-786908

16/09/2023
N° 5248

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 12735

Société : RAM

Actif

Pensionné(e)

Autre

Nom & Prénom : RIMAoui Am AL

25/09/1990

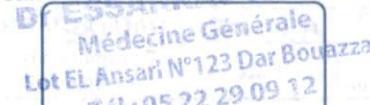
Date de naissance :

Adresse :

Tél. : 0668381666

Total des frais engagés : 164534 Dhs

Cadre réservé au Médecin



Cachet du médecin :

Date de consultation :

Nom et prénom du malade :

Lien de parenté :

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASA

Signature de l'adhérent(e) :

Le : 16/09/2023

Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
17/12/23	C	1	209,00	INP : 0911003912 Médecin Généraliste N°123 Paris 12 05 22 29 09 12

EXECUTION DES ORDONNANCES

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires
	
	
	
	
	

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Médecine Générale
Echographie
Diplôme en Gynécologie
Obstétrique et Infertilité
de l'université de Bordeaux France



الطب العام
الفحص بالصدى
شهادة طب النساء
متابعة الحمل صعوبات الاتجاه والعمق
من جامعة بوردو فرنسا

Ordonnance

Casablanca, le :

15/05/2022

الدار البيضاء. في:

84,90

- Dr. Nasser Y



6 118000 010517

maphar
Km 10, route côtière 111, Quartier industriel
Zenata, Ain Sabea Casablanca - Maroc
DUPHASTON 10MG CP PEL B20 PRV. 84DH90
112512

14,21

du 16 au

et en 3 doses

68,60

- Dr. Nasser Y



PHARMACIE DAR EL KENZ
DR. BIDDA Rajaa
Résidence E2, DAR EL Kenz
101-1 Km E2, DAR EL Kenz
Tél: 05 20 13 28 69
Fax: 05 20 10 46 45

6 118001 080311

Sanofi-Aventis Maroc
Route de Rabat - R.P.1,
Ain Sabea Casablanca
CLOMID 50MG CP
PPV: 68,60 DH

71,00

- Dr. Nasser Y

LOT: 15322004
PER: 06/2025
PPV: 71,00 DH

Yofolvit[®]
1000 I.U./comprimé | Vitamine E 100 mg
28 comprimés

6 118000 041504

0522.29.09.12 - الأنباري رقم 123 - الطابق الأول - الدار البيضاء - الهاتف :

Dar Bouazza Lot. El ANSARI N° 123 - 1^{er} Étage - Casablanca - Tél.: 0522.29.09.12

20,80

- Jh M + 8 500

142 25

245,30

Dr ESSAÏD RAJ BOUZA
Médecin Général
Lot EL Ansari N°123 Dar Bouazza
Tél: 03 22 29 09 12

PHARMACIE DAR EL KENZ
DR. BIDDA Rajaa
101-1 Résidence E2 - DAR EL Kenz
Tél: 03 20 13 28 69
INP: 03 21 04 64 5

20,80

